

tre-Val de Loire de l'année 2022



AU NIVEAU RÉGIONAL, les communes suivantes obtiennent :

Prix du jardinier

- CHANÇAY (Indre-et-Loire), Madame Cynthia VENAULT
- CREVANT (Indre), Messieurs Loïc BELARDAT, Dominique AUFRÈRE, Eric LESUEUR
- LE TRANGER (Indre), Monsieur Antoine MORIN
- SAINT-AVERTIN (Indre-et-Loire), Monsieur Frédéric GORSSE
- VIEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY (Loiret), Monsieur Jean-Philippe COSNARD

Prix collectif du jardinier

- VIENNE-EN-VAL (Loiret), Monsieur Pierre PERCHELET, et l'association « La ville est mon jardin »

Prix du cœur de village fleuri

- BOSSÉE (Indre-et-Loire)
- DOUADIC (Indre)
- GOURNAY (Indre)

Prix du jardin pédagogique et intergénérationnel

- LA FERTÉ-SAINT-AUBIN (Loiret)

Prix de la renaissance et de la reconnaissance du patrimoine local

- OUZOUER-LE-MARCHÉ (Loir-et-Cher)

Prix du maintien et de la protection du patrimoine arboré

- SAINT-GEORGES-SUR-EURE (Eure-et-Loir)

Prix de la valorisation paysagère

- SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS (Loiret) pour le grand cimetière

Prix de l'innovation végétale

- BUZANÇAIS (Indre)



ARF Centre
Val de Loire
Association Régionale
pour le Fleurissement
et l'Embellissement
des Communes

84 rue du Beuvron
45160 Olivet

Tél. : 07 83 23 47 34

arf-centre.com

L'ARF Centre Val de Loire
bénéficie du soutien de la
Région Centre-Val de Loire

Conseil régional du
Centre-Val de Loire

9 rue Saint-Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1

Tél. : 02 38 70 30 30

regioncentre-valdeloire.fr

Direction du Tourisme
Tél. : 02 38 70 28 28



Région Cen Les Lauréats

AU NIVEAU NATIONAL, les communes suivantes obtiennent :

Label « Jardin Remarquable »
YÈVRE-LE-CHÂTEL (Loiret) Village-jardin

FLEUR D'OR
CHARTRES (Eure-et-Loir)
SAINT-CYR-EN-VAL (Loiret)

Prix de la diversité végétale
CHÉDIGNY (Indre-et-Loire)

Prix de l'attractivité touristique
AUBIGNY-SUR-NÈRE (Cher)



La 3^{ème} Fleur
PANNES (Loiret)
SAINT-ANTOINE
-DU-ROCHER (Indre-et-Loire)



La 2^{ème} Fleur
CÉRÉ-LA-RONDE (Indre-et-Loire)
CHINON (Indre-et-Loire)
FLEURY-LES-AUBRAIS (Loiret)
MONTS (Indre-et-Loire)
ORVAL (Cher)
SAINT-GEORGES
-SUR-ARNON (Indre)
SAINT-GERMAIN
-DES-PRÉS (Loiret)
SEMOY (Loiret)
TRIZAY-COUTRETÔT
-SAINT-SERGE (Eure-et-Loir)
VILLEDIEU-SUR-INDRE (Indre)

Prix du fleurissement printanier
VENDÔME (Loir-et-Cher)

Prix de la mise en valeur
du patrimoine naturel
ORMES (Loiret)

Prix de la démarche citoyenne
QUIERS-SUR-BÉZONDE (Loiret)



La 1^{ère} Fleur
ARDON (Loiret)
BELLEVILLE-SUR-LOIRE (Cher)
BOISSY-LÈS-PERCHE (Eure-et-Loir)
BRÉHÉMONT (Indre-et-Loire)
BÛ (Eure-et-Loir)
CHAUMONT-SUR-LOIRE (Loir-et-Cher)
FONTENAY-SUR-LOING (Loiret)
LANGESSE (Loiret)
NOGENT-SUR-VERNISSON (Loiret)
SAINT-BENOÎT-SUR-LOIRE (Loiret)
TAUXIGNY-SAINT
-BAULD (Indre-et-Loire)
THEILLAY (Loir-et-Cher)
THILOUZE (Indre-et-Loire)
VIEILLES-MAISONS
-SUR-JOUDRY (Loiret)
VIENNE-EN-VAL (Loiret)



2022

Les 322 communes labellisées EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE



22 COMMUNES

. AUBIGNY-SUR-NÈRE (Cher)
. AVOINE (Indre-et-Loire)
. BLOIS (Loir-et-Cher)
. BOURGES (Cher)
. BRIARE (Loiret)
. CHARITRES (Eure-et-Loir)
. CHÂTEAUROUX (Indre)
. CHÉDIGNY (Indre-et-Loire)
. JOUÉ-LES-TOURS (Indre-et-Loire)
. MONTARGIS (Loiret)
. MOUTIERS-EN-BEAUCE (Eure-et-Loir)
. OLIVET (Loiret)

. ORLÉANS (Loiret)
. ORMES (Loiret)
. PIERREFITTE-SUR-SAULDRÉ (Loir-et-Cher)
. QUIERS-SUR-BÉZONDE (Loiret)
. SAINT-CYR-EN-VAL (Loiret)
. SAINT-CYR-SUR-LOIRE (Indre-et-Loire)
. TOURS (Indre-et-Loire)
. VENDÔME (Loir-et-Cher)
. VEUIL (Indre)
. YÈVRE-LE-CHÂTEL (Loiret)



53 COMMUNES

. AMBOISE (Indre-et-Loire)
. AMILLY (Loiret)
. ARGENTON-SUR-CREUSE (Indre)
. BALLAN-MIRÉ (Indre-et-Loire)
. BARJOUVILLE (Eure-et-Loir)
. BAUDRES (Indre)
. BEAUGENCY (Loiret)
. BLÉRE (Indre-et-Loire)
. BONNY-SUR-LOIRE (Loiret)
. BUZANCAIS (Indre)
. CEPOY (Loiret)
. CHABRIS (Indre)
. CHÂLETTE-SUR-LOING (Loiret)
. CHAMBRAY-LÈS-TOURS (Indre-et-Loire)
. CHAMPHOL (Eure-et-Loir)
. CHÂTEAUDUN (Eure-et-Loir)
. CHÂTEAU-RENARD (Loiret)
. CHÂTILLON-SUR-LOIRE (Loiret)
. CHAUMONT-SUR-THARONNE (Loir-et-Cher)
. CHEMERY (Loir-et-Cher)
. CHEVILLON-SUR-HUILLARD (Loiret)
. CLOYES-SUR-LE-LOIR/CLOYES-LES-TROIS-RIVIÈRES (Eure-et-Loir)
. CONTRES/LE CONTROIS EN SOLOGNE (Loir-et-Cher)

. DAMPIERRE-EN-BURLY (Loiret)
. DÉOLS (Indre)
. DESCARTES (Indre-et-Loire)
. DREUX (Eure-et-Loir)
. ÉGUZON-CHANTÔME (Indre)
. ESVRES (Indre-et-Loire)
. FONDETTES (Indre-et-Loire)
. GIEN (Loiret)
. LA CHÂTRE (Indre)
. LA FERTÉ-VIDAME (Eure-et-Loir)
. LÈVES (Eure-et-Loir)
. LOCHES (Indre-et-Loire)
. MAINVILLIERS (Eure-et-Loir)
. MÉREAU (Cher)
. MONTLOUIS-SUR-LOIRE (Indre-et-Loire)
. PANNES (Loiret)
. PITHIVIERS (Loiret)
. SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER (Indre-et-Loire)
. SAINT-AVERTIN (Indre-et-Loire)
. SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL (Loiret)
. SAINT-JEAN-LE-BLANC (Loiret)
. SAINT-MAUR (Indre)
. SAINT-PIERRE-DES-CORPS (Indre-et-Loire)
. SANCERRE (Cher)
. SARAN (Loiret)
. SENONCHES (Eure-et-Loir)
. SULLY-SUR-LOIRE (Loiret)
. TAVERS (Loiret)
. VEIGNÉ (Indre-et-Loire)
. VILLIERS-AU-BOUIN (Indre-et-Loire)



111 COMMUNES

. ABILLY-SUR-CLAISE (Indre-et-Loire)
. ARDENTES (Indre)
. AVORD (Cher)
. BANNÉGON (Cher)
. BEAUMONT-EN-VÉRON (Indre-et-Loire)
. BOIGNY-SUR-BIONNE (Loiret)
. BONNEVAL (Eure-et-Loir)
. BOULLERET (Cher)
. BOURGUEIL (Indre-et-Loire)
. BOUZAIS (Cher)
. BROU (Eure-et-Loir)
. CÉRÉ-LA-RONDE (Indre-et-Loire)
. CHAINGY (Loiret)
. CHAMBON-LA-FORÊT (Loiret)
. CHAPELLE-ROYALE (Eure-et-Loir)
. CHARENTILLY (Indre-et-Loire)
. CHÂTEAU-RENAULT (Indre-et-Loire)
. CHÂTEAUMEILLANT (Cher)
. CHÂTILLON-COLIGNY (Loiret)
. CHÂTILLON-SUR-INDRE (Indre)
. CHAUMUSSAY (Indre-et-Loire)
. CHEVERNY (Loir-et-Cher)
. CHINON (Indre-et-Loire)
. CHOUZÉ-SUR-LOIRE (Indre-et-Loire)
. COMBLEUX (Loiret)
. COULLONS (Loiret)
. COUR-CHEVERNY (Loir-et-Cher)
. COUTURE-SUR-LOIR (Loir-et-Cher)
. DIOU (Indre)
. DREVANT (Cher)
. DUN-SUR-AURON (Cher)
. ÉTRECHET (Indre)
. FAVEROLLES-SUR-CHER (Loir-et-Cher)
. FERRIÈRE-SUR-BEAULIEU (Indre-et-Loire)
. FLEURY-LES-AUBRAIS (Loiret)
. GRACAY (Cher)
. INGRÉ (Loiret)
. LA BUSSIÈRE (Loiret)
. LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN (Loiret)
. LA CHAPELLE-SAINT-URISIN (Cher)
. LA FERTÉ-SAINT-AUBIN (Loiret)
. LA GROUTTE (Cher)
. LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE (Loir-et-Cher)
. LA RICHE (Indre-et-Loire)
. LA VILLE-AUX-DAMES (Indre-et-Loire)
. LAMOTTE-BEUVRON (Loir-et-Cher)
. LANGEAIS (Indre-et-Loire)
. LAVARDIN (Loir-et-Cher)
. LE PETIT-PRESSIGNY (Indre-et-Loire)
. LE POINÇONNET (Indre)
. LÉRÉ (Cher)
. LES AIX-D'ANGILLON (Cher)
. LEVROUX (Indre)
. LIGUEIL (Indre-et-Loire)
. LOYE-SUR-ARNON (Cher)

. LUISANT (Eure-et-Loir)
. LUYNES (Indre-et-Loire)
. MALESHERBES/LE MALESHERBOIS (Loiret)
. MARMAGNE (Cher)
. MEHUN-SUR-YÈVRE (Cher)
. MENETOU-SUR-NAHON (Indre)
. MONTBAZON (Indre-et-Loire)
. MONTOIRE-SUR-LE-LOIR (Loir-et-Cher)
. MONTS (Indre-et-Loire)
. NARGIS (Loiret)
. NEUILLE-PONT-PIERRE (Indre-et-Loire)
. NEUVILLE-AUX-BOIS (Loiret)
. NEUVILLE-SUR-BRENNE (Indre-et-Loire)
. NIBELLE (Loiret)
. NOGENT-LE-ROTRON (Eure-et-Loir)
. NOHANT-EN-GRACAY (Cher)
. NOUAN-LE-FUZELIER (Loir-et-Cher)
. ORVAL (Cher)
. OUZOUE-SOUS-BELLEGARDE (Loiret)
. PERNAY (Indre-et-Loire)
. PRÉVERANGES (Cher)
. ROCHECORBON (Indre-et-Loire)
. SACHÉ (Indre-et-Loire)
. SAINT-AIGNAN (Loir-et-Cher)
. SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE (Indre)
. SAINT-DENIS-DE-PALIN (Cher)
. SAINT-DENIS-EN-VAL (Loiret)
. SAINT-ÉMAN (Eure-et-Loir)
. SAINTÉ-LIZAIGNE (Indre)
. SAINTE-MAURE-DE-TOURAINÉ (Indre-et-Loire)
. SAINT-FLORENT-SUR-CHER (Cher)
. SAINT-GEORGES-SUR-ARNON (Indre)
. SAINT-GEORGES-SUR-EURE (Eure-et-Loir)
. SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS (Loiret)
. SAINT-GERMAIN-DU-PUY (Cher)
. SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE (Loiret)
. SANCOINS (Cher)
. SANDILLON (Loiret)
. SAULZAIS-LE-POTIER (Cher)
. SELLES-SUR-CHER (Loir-et-Cher)
. SEMOY (Loiret)
. SORIGNY (Indre-et-Loire)
. SOUGÉ (Loir-et-Cher)
. SOUVIGNY-EN-SOLOGNE (Loir-et-Cher)
. TOURY (Eure-et-Loir)
. TRIZAY-COUTRETÔT-SAINT-SERGE (Eure-et-Loir)
. FRANQUEIL (Indre-et-Loire)
. TROUY (Cher)
. VALLANS (Eure-et-Loir)
. VATAN (Indre)
. VIERZON (Cher)
. VILLEDIEU-SUR-INDRE (Indre)
. VILLEDÔMER (Indre-et-Loire)
. VILLEMANDEUR (Loiret)
. VILLEMOUTIERS (Loiret)
. VOUZON (Loir-et-Cher)
. VOVES/LES VILLAGES-VOVÉENS (Eure-et-Loir)



136 COMMUNES

. ALLOGNY (Cher)
. ARDON (Loiret)
. ARGENT-SUR-SAULDRÉ (Cher)
. ARGENVIERES (Cher)
. ARTANNES-SUR-INDRE (Indre-et-Loire)
. ATHÉE-SUR-CHER (Indre-et-Loire)
. AUTRY-LE-CHÂTEL (Loiret)
. AZAY-LE-RIDEAU (Indre-et-Loire)
. AZAY-SUR-CHER (Indre-et-Loire)
. BADECON-LE-PIN (Indre)
. BAILLEAU-LE-PIN (Eure-et-Loir)
. BAULE (Loiret)
. BEAUCHAMPS-SUR-HUILLARD (Loiret)
. BEAULIEU-LES-LOCHES (Indre-et-Loire)
. BELLEVILLE-SUR-LOIRE (Cher)
. BESSAIS-LE-FROMENTAL (Cher)
. BETZ-LE-CHÂTEAU (Indre-et-Loire)
. BOISSY-LÈS-PERCHE (Eure-et-Loir)
. BOSSAY-SUR-CLAISE (Indre-et-Loire)
. BOUGES-LE-CHÂTEAU (Indre)
. BRACIEUX (Loir-et-Cher)
. BRAY-EN-VAL/BRAY-SAINT-AIGNAN (Loiret)
. BRÈHEMONT (Indre-et-Loire)
. BRIANTES (Indre)
. BRINON-SUR-SAULDRÉ (Cher)
. BÜ (Eure-et-Loir)
. CANGEY (Indre-et-Loire)
. CELON (Indre)
. CHAMBON (Cher)
. CHANTECOQ (Loiret)
. CHATEAUNEUF-SUR-CHER (Cher)
. CHÂTEAUVIEUX (Loir-et-Cher)
. CHAUMONT-SUR-LOIRE (Loir-et-Cher)
. CHÈRY (Cher)
. CHEZAL-BENOÎT (Cher)
. CHILLEURS-AUX-BOIS (Loiret)
. CINAIS (Indre-et-Loire)
. CINQ-MARS-LA-PILE (Indre-et-Loire)
. CLÉRY-SAINT-ANDRÉ (Loiret)
. CLION-SUR-INDRE (Indre)
. CONFLANS-SUR-LOING (Loiret)
. CORBELLLES (Loiret)
. CORQUILLEROY (Loiret)
. COURTENAY (Loiret)
. CROZON-SUR-VAUVRE (Indre)
. CUZON (Indre)
. DAMPIERRE-EN-CROT (Cher)
. DOUCHY-MONTCORBON (Loiret)
. ÉPERNON (Eure-et-Loir)
. FERRIÈRES-EN-GÂTINAIS (Loiret)
. FONTENAY-SUR-LOING (Loiret)
. FRANQUEIL (Indre-et-Loire)
. GARGILLES-DAMPIERRE (Indre)
. JALLANS (Eure-et-Loir)
. JARGEAU (Loiret)
. LA CHAPELLE-AUX-NAUX (Indre-et-Loire)
. LA CHAPELLE-BLANCHE-SAINT-MARTIN (Indre-et-Loire)
. LA CHAPELLE-SUR-LOIRE (Indre-et-Loire)
. LA CHAUSSEE-D'IVRY (Eure-et-Loir)
. LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS (Cher)
. LA PERCHE (Cher)
. LANGE (Indre)
. LANGESSE (Loiret)
. LARÇAY (Indre-et-Loire)

. LE LOUROUX (Indre-et-Loire)
. LE SUBDRAY (Cher)
. LIGNY-LE-RIBAUT (Loiret)
. LOCHÉ-SUR-INDROIS (Indre-et-Loire)
. LORRIS (Loiret)
. MAINTENON (Eure-et-Loir)
. MARCÉ-SUR-ESVES (Indre-et-Loire)
. MARCILLY-EN-VILLETTE (Loiret)
. METTRAY (Indre-et-Loire)
. MIGNY (Indre)
. MONTBOUY (Loiret)
. MORÉE (Loir-et-Cher)
. MOTTEREAU (Eure-et-Loir)
. NANCAY (Cher)
. NERET (Indre)
. NEUNG-SUR-BEUVRON (Loir-et-Cher)
. NOGENT-SUR-VERNISSON (Loiret)
. OIZON (Cher)
. ORSENNES (Indre)
. OUSSON-SUR-LOIRE (Loiret)
. OUZOUE-LE-MARCHE/BEAUCE-LA-ROMAINE (Loir-et-Cher)
. OUZOUE-SUR-LOIRE (Loiret)
. PARÇAY-MESLAY (Indre-et-Loire)
. PAULMY (Indre-et-Loire)
. PLAIMPIER-GIVAUDINS (Cher)
. POMMIERS (Indre)
. POULIGNY-SAINT-MARTIN (Indre)
. REBRÉCHEN (Loiret)
. REIGNAC-SUR-INDRE (Indre-et-Loire)
. RIVARENNES (Indre)
. ROUVRES-LES-BOIS (Indre)
. SAINT-BENOÎT-SUR-LOIRE (Loiret)
. SAINT-FLOVIER (Indre-et-Loire)
. SAINT-JEANVRIN (Cher)
. SAINT-MARCEL (Indre)
. SAINT-MARTIN-D'ABBAT (Loiret)
. SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY (Cher)
. SAINT-MARTIN-SUR-OCRE (Loiret)
. SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD (Loiret)
. SAINT-OUEN (Loir-et-Cher)
. SAINT-OUTRILLE (Cher)
. SAINT-PALAIS (Cher)
. SAINT-PRIEST-LA-MARCHE (Cher)
. SAINT-SATUR (Cher)
. SAINT-VALENTIN (Indre)
. SAINTE-CÉCILE/VAL-FOUZON (Indre)
. SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS (Loiret)
. SAINTE-MONTAINE (Cher)
. SALBRIS (Loir-et-Cher)
. SALIGNY-LE-VIF/BAUGY (Cher)
. SANCHEVILLE (Eure-et-Loir)
. SASSIERGES-SAINT-GERMAIN (Indre)
. SAVONNIÈRES (Indre-et-Loire)
. SELLES-SAINT-DENIS (Loir-et-Cher)
. SEMBLANÇAY (Indre-et-Loire)
. SENNELY (Loiret)
. SONZAY (Indre-et-Loire)
. TAUXIGNY-SAINT-BAULD (Indre-et-Loire)
. THEILLAY (Loir-et-Cher)
. THEVET-SAINT-JULIEN (Indre)
. THILLOUZE (Indre-et-Loire)
. VERDIGNY (Cher)
. VERNAIS (Cher)
. VERNOU-EN-SOLOGNE (Loir-et-Cher)
. VERNOUILLET (Eure-et-Loir)
. VIEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY (Loiret)
. VIENNE-EN-VAL (Loiret)
. VIGOUX (Indre)
. VILLAINES-LES-ROCHERS (Indre-et-Loire)
. VILLANDRY (Indre-et-Loire)
. VITRY-AUX-LOGES (Loiret)
. YVOY-LE-MARRON (Loir-et-Cher)



LE LABEL VILLES ET VILLAGES FLEURIS

La labellisation « Villes et Villages Fleuris » s'effectue à différents niveaux :

Les **communes** souhaitant intégrer le Label s'inscrivent auprès de leur département.

Les **départements** sélectionnent et accompagnent les communes susceptibles d'intégrer le Label.

Les **régions** attribuent les trois premiers échelons du Label (1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} Fleur) et sélectionnent les communes susceptibles d'être labellisées 4 Fleurs.

Le **CNVVF** attribue la 4^{ème} Fleur (*dernier échelon*) et coordonne le processus global de labellisation ainsi que les différentes distinctions :

- . Trophée Fleur d'Or, Label Département Fleuri, Prix de la Valorisation Touristique,
- . Prix National de l'Arbre, Prix de l'Action Educative et Pédagogique,
- . Prix de la Mise en Valeur du Patrimoine, Prix du Fleurissement des Jardins Familiaux Collectifs,
- . Prix de la Diversité Végétale, Prix Station Verte, Prix National du Jardinier.

Le Label récompense l'engagement des communes en faveur de l'amélioration de la qualité de vie et la stratégie globale d'attractivité mise en place à travers le fleurissement, le paysage et le végétal.

Les critères évaluent :

- . La **démarche globale** de valorisation communale par le végétal et de fleurissement.
- . Les **actions d'animation et de promotion** de cette démarche auprès de la population, des touristes et des acteurs pouvant être concernés.
- . La **présentation du patrimoine** végétal et du fleurissement.
- . Les **modes de gestion** mis en place pour entretenir ce patrimoine en respectant les ressources naturelles (gestion de l'eau, protection des sols, limitation et valorisation des déchets verts,...) et la biodiversité (inventaire, protection, sensibilisation...).
- . Les **actions complémentaires** mises en œuvre pour favoriser la qualité des espaces publics (mobilier, voirie, façades, enseignes, propreté, ...).
- . La **cohérence** des aménagements paysagers et de leur gestion selon les différents lieux de la commune.

Les communes labellisées 1, 2 et 3 Fleurs sont contrôlées tous les trois ans par le jury régional. Dans le cadre de sa candidature au label ou du contrôle de son niveau de labellisation, la commune doit transmettre un dossier de présentation en amont de la visite. Ce document doit présenter les motivations de la commune pour l'obtention du label « Villes et Villages Fleuris », intégrer les éléments du contexte communal (culturel, social, économique et environnemental) ainsi que les renseignements liés aux critères d'évaluation du label. Une commune peut gagner ou perdre plusieurs niveaux de labellisation la même année. Si une commune labellisée souhaite obtenir un niveau supérieur avant l'échéance de contrôle des trois ans, elle peut solliciter le jury agréé une seule fois pendant cette période. Une commune peut bénéficier d'un report exceptionnel de visite d'une année, dans le cadre d'un contrôle du label ou d'un avertissement, dès lors qu'elle fonde cette demande sur des raisons qui paraîtront pertinentes à l'organisme en charge du label.

POUR VOUS AIDER DANS LA PRÉPARATION DE VOTRE VISITE, ET DE VOTRE DOSSIER :



ARF Centre



V V F



Règlement 2022



Critères
d'évaluation



Guide
aux communes